



Compagnie des Alpes

LIVRET D'EPARGNE SALARIALE

Groupe CDA

Août 2016



Ce livret pédagogique est destiné à l'ensemble des collaborateurs du Groupe CDA. Il a pour objectif de présenter les mécanismes de l'épargne salariale et les avantages qu'ils présentent.



1. LES DISPOSITIFS D'ÉPARGNE SALARIALE DU GROUPE CDA

Le Groupe CDA a la volonté de permettre à ses collaborateurs de bénéficier d'une épargne salariale. Pour cela, le Groupe CDA a mis en place deux supports pour accueillir et se constituer une épargne dans des conditions avantageuses :

- ✓ Le Plan d'Épargne Groupe (PEG)
- ✓ Le Plan d'Épargne pour la Retraite Collective (PERCO)

Ils sont ouverts à tous les salariés ayant 3 mois d'ancienneté.

1.1. Le Plan d'Épargne Groupe (PEG)

Il permet à chaque bénéficiaire de faire fructifier, avec l'aide de l'entreprise, une épargne investie dans l'un des cinq supports financiers (FCPE - Fonds Communs de Placement d'Entreprise), sous forme de capital, bloquée pendant 5 ans, sauf cas de déblocages anticipés.

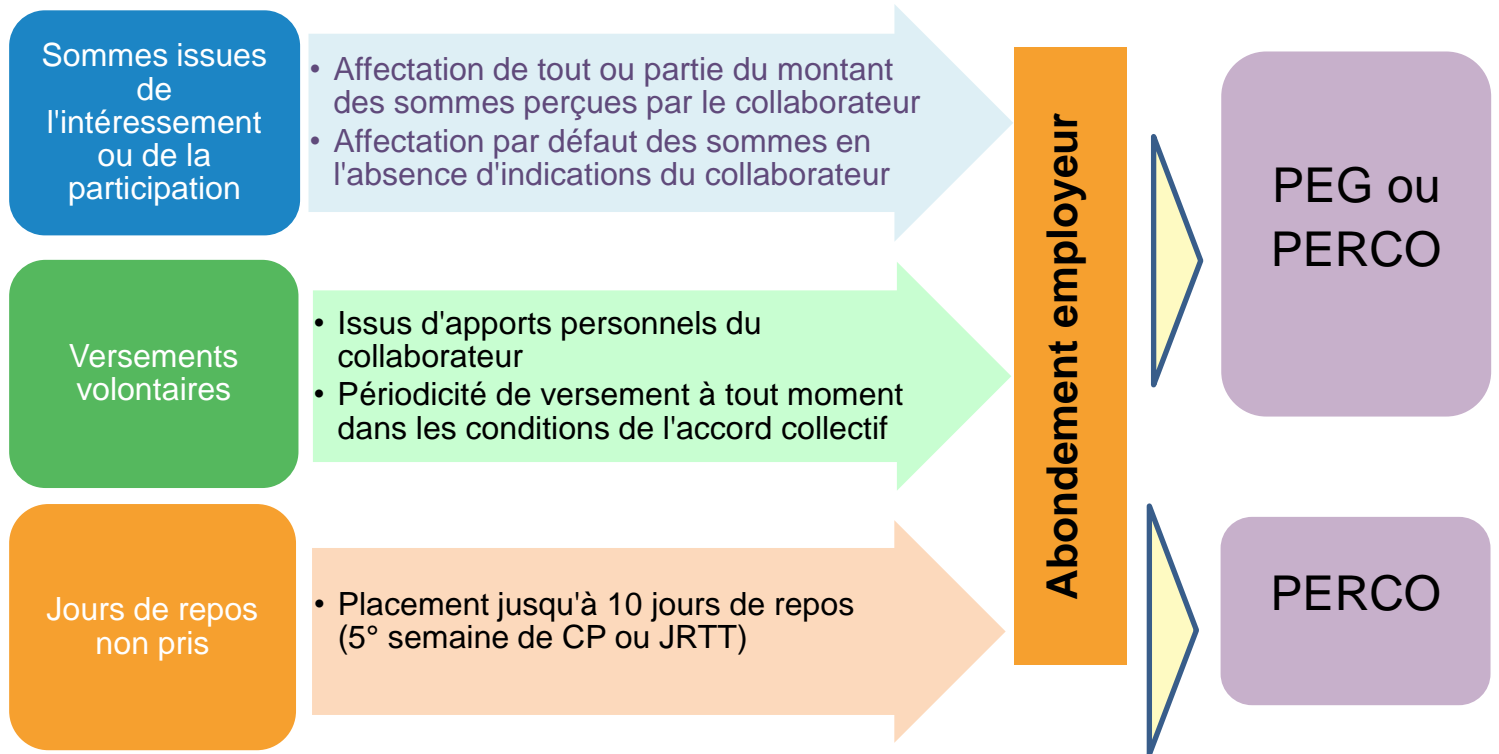
1.2. Le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO)

Il permet à chaque bénéficiaire de se constituer, avec l'aide de son entreprise, une épargne retraite investie dans l'un des sept supports financiers (FCPE), qui devient disponible à la date de départ en retraite (sauf cas de déblocages anticipés), sous forme d'un capital ou d'une rente viagère.



1.3. L'alimentation des plans d'épargne salariale

Les PEG et PERCO peuvent être alimentés par différents types de versements :





La participation

La participation permet aux salariés de bénéficier des résultats de l'entreprise. Elle est obligatoire dans les entreprises d'au moins 50 salariés.

Elle est calculée selon une formule légale et mise en place par accord collectif.

Lors de son attribution, la participation peut être partiellement ou totalement perçue dès son versement par le salarié ou investie dans un plan d'épargne salariale.

Lorsqu'un bénéficiaire ne précise pas son choix sur l'affectation de ces sommes, elles sont automatiquement placées à 50% sur le PERCO et à 50% sur le PEG.

L'intéressement

L'intéressement est un supplément de rémunération collective qui permet d'associer financièrement les salariés aux résultats ou aux performances de l'entreprise.

C'est un dispositif facultatif basé sur l'atteinte d'objectifs librement définis dans un accord collectif triennal.

Lors de son attribution, l'intéressement peut être perçu dès son versement par le salarié ou investi dans un plan d'épargne salariale.

Lorsqu'un bénéficiaire ne précise pas son choix sur l'affectation de ces sommes, elles sont automatiquement placées à 100% sur le PEG.



2. LES AVANTAGES DE L'ÉPARGNE SALARIALE

2.1. Les atouts de l'épargne salariale

Chaque collaborateur :

- **Bénéficie d'un compte d'épargne salariale** qu'il peut alimenter des sommes issues de l'intéressement, de la participation, des versements volontaires, des droits issus du Compte Épargne Temps ou des jours de repos non pris (pour le PERCO exclusivement) ainsi que de l'éventuel abondement de l'employeur.
- **Peut verser au maximum jusqu'à 25%** de sa rémunération brute annuelle, tous plans d'épargne salariale confondus. Le respect de ce plafond est de la responsabilité individuelle de chaque bénéficiaire.
- **Choisit librement les supports de placement** sur lesquels il souhaite affecter ses versements parmi ceux proposés au sein du PEG et du PERCO.

⚡ **Financer des projets personnels**

L'épargne salariale permet de se constituer une épargne à moyen ou long terme à son rythme pour financer des projets au-delà de 5 ans, pour un complément de retraite ou pour certains événements personnels permettant un déblocage anticipé des sommes placées.

⚡ **Bénéficiaire d'exonérations fiscales**

Chaque salarié bénéficie d'une exonération d'impôt sur le revenu sur :

- ✓ Les sommes perçues au titre de l'intéressement et/ou de la participation, affectées au PEG ou au PERCO
- ✓ L'abondement versé par l'employeur
- ✓ Les plus-values réalisées au moment du déblocage de l'épargne (que ce soit un déblocage anticipé ou un déblocage à échéance)
- ✓ Le capital retraite débloqué à l'issue du PERCO lors de la liquidation des droits à retraite

La rente provenant du PERCO perçue au moment de la liquidation des droits à la retraite est imposable à l'impôt sur le revenu partiellement selon l'âge du rentier et soumise aux prélèvements sociaux (15,5%).

Toutes les sommes perçues dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale demeurent soumises à la CSG/CRDS.



2.2. L'abondement employeur

L'abondement est un versement complémentaire de l'employeur bénéficiant à tous les salariés du Groupe. Celui-ci varie en fonction des sommes affectées sur le PEG ou le PERCO.



De plus, chaque société peut être amenée à verser un abondement supplémentaire s'ajoutant à celui du Groupe CDA.

PEG

- 30% du montant des sommes versées plafonnées à 1 100 euros (soit un abondement maximum de 330 euros par an)

PERCO

- 100% du montant des sommes versées plafonnées à 1% du salaire brut annuel dans la limite d'un abondement de 460 euros par an

3. LA GESTION DE L'ÉPARGNE SALARIALE

3.1. Les modes de gestion du PERCO et du PEG

Une gestion pilotée : Il s'agit d'un mécanisme de gestion automatisée du PERCO permettant de sécuriser progressivement l'épargne de chaque adhérent en fonction du nombre d'années le séparant de son départ en retraite.

Une gestion libre : L'épargnant choisit lui-même la répartition de son épargne entre les différents supports financiers proposés (FCPE). A tout moment il est possible de faire des arbitrages pour modifier la répartition de son épargne.

Les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) constituent une gamme de placements permettant de répondre aux différents besoins des épargnants, selon la durée de placement envisagée et le degré de risque accepté. Ils sont composés d'actions, d'obligations et de produits monétaires détenus via des Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM) gérés par Humanis.

Il est possible d'effectuer ses versements sur les placements suivants :

Code FCPE	FONDS (FCPE)	CATEGORIE AMF Multi-entreprises	Niveau de risque (sur une échelle de 1 à 7)	Performances moyennes ¹	Performances 2015 ²	P E G	P E R C O	Horizon de placement conseillé ³
100014	Fongepar Monefonds	Monétaire	1	+ 0.30%	+ 0,03 %	✓	✓	6 mois
10028	Fongepar Multiplan Prudent	Diversifié	3	+ 3.97%	+ 3.63%	×	✓	5 ans
100013	Humanis Amplitude Taux 3-5	Obligation euro	3	+ 2.73%	+ 0.74%	✓	✓	3 ans
100137	Fongepar Conver-gence Equilibre	Diversifié	4	+ 4,57 %	+ 5.28%	✓	✓	5 ans
100184	Humanis Action Solidaire	Actions euro	6	+ 4.93%	+ 6.35%	✓	✓	> 5 ans
10033	Fongepar MAIA Dynamique	Diversifié	6	+ 6.13%	+ 9.52%	×	✓	> 5 ans
100005	Fongepar 50+ Actions Euro	Actions	6	+ 7.30%	+ 12.43%	×	✓	> 5 ans
100145	CDA ACTION-NARIAT	Actions (titres de l'entreprise)	7	- 5.11%	+ 3.94%	✓	×	> 5 ans

¹ Performances annualisées sur 5 ans (2011-2015). Source : Humanis

² Source : Humanis. Les performances passées ne se préjugent pas des performances à venir et ne sont pas constantes dans le temps.

³ A titre indicatif.

3.2. Comment choisir ses placements ?



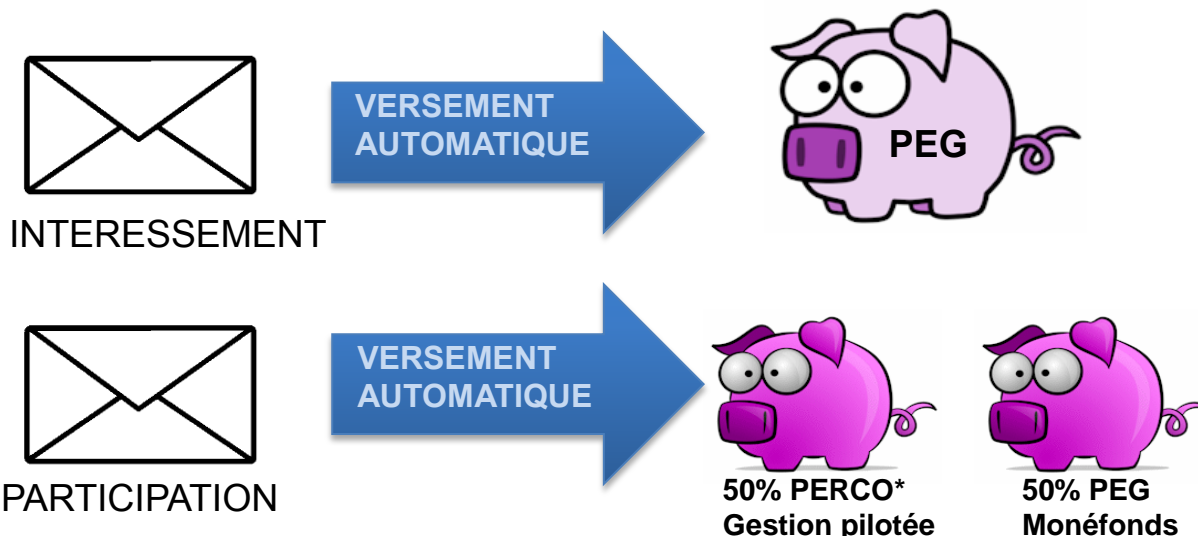
- des spécificités de chaque fonds avant d'y souscrire (cf. notice sur le site <http://www.humanis.com>)
- son épargne au sein des différents FCPE pour réduire les risques
 - les fonds présentant un profil de risque faible ont une espérance de performance moins importante
 - les fonds présentant un profil de risque élevé, ont une espérance de performance plus importante
- les FCPE monétaires, obligataires et prudents, moins risqués, permettent de gérer une épargne de précaution de 1 à 3 ans
- la gestion pilotée et les FCPE équilibrés conviennent pour un placement de 3 à 5 ans
- les FCPE actions et diversifiés nécessitent un engagement à plus de 5 ans



Pensez à regarder l'état de vos comptes chaque année afin de réaliser d'éventuels arbitrages entre les différents FCPE pour garantir la diversification de vos placements.

3.3. Affectation par défaut

A défaut de choix d'affectation des sommes issues de l'intéressement, celles-ci seront affectées intégralement sur le PEG Monéfonds. De même, les sommes issues de la participation seront affectées automatiquement pour 50% sur le PEG Monéfonds et pour 50% sur le PERCO en gestion pilotée.



*PEG en l'absence de PERCO

4. DUREE DE PLACEMENT ET PERIODE DE BLOCAGE

Les sommes versées sur le PEG sont bloquées pendant 5 ans.

Au terme de cette période, il est possible de retirer tout ou partie de son épargne. Le salarié peut alors laisser des sommes placées sur le compte d'épargne et en disposer à tout moment, tout en continuant de bénéficier des avantages fiscaux et des performances financières pendant toute la durée du placement.

Les sommes versées sur le PERCO sont disponibles à la liquidation des droits à la retraite.

Pour en obtenir le règlement, il suffit de contacter notre gestionnaire Humanis.

Il existe des cas de débloquages anticipés permettant de disposer de son épargne avant l'échéance :



▲ Cas de débloquages anticipés

Situations permettant un déblocage anticipé	PEG	PERCO	Cas d'utilisation
Acquisition, construction, ou remise en l'état de la résidence principale suite à catastrophe naturelle	✓	✓	Dans les 6 mois de l'événement
Agrandissement de la résidence principale	✓	x	Dans les 6 mois de l'événement
Mariage ou conclusion d'un PACS	✓	x	Dans les 6 mois de l'événement
Naissance ou adoption d'un 3 ^{ème} enfant et des suivants	✓	x	Dans les 6 mois de l'événement
Divorce ou dissolution d'un PACS (si enfant à charge, en résidence habituelle ou partagée)	✓	x	Dans les 6 mois de l'événement
Décès du bénéficiaire, conjoint, partenaire de PACS ou enfant	✓	✓	Dans les 6 mois de l'événement
Invalidité du bénéficiaire, conjoint, partenaire de PACS ou enfant	✓	✓	A tout moment
Création ou reprise d'une entreprise par le bénéficiaire	✓	x	Dans les 6 mois de l'événement
Cessation du contrat de travail du bénéficiaire ou perte de mandat social	✓	x	A tout moment
Expiration des droits à l'assurance chômage du bénéficiaire	x	✓	Dans les 6 mois de l'événement
Situation de surendettement du bénéficiaire	✓	✓	A la demande du président de la commission de surendettement ou du juge



- Aucun déblocage n'est possible en dehors de ces cas. Les sommes placées sont indisponibles en dehors de ces cas de déblocages.
- Un cas de déblocage permet de débloquer PERCO et PEG simultanément.
- Déblocage en cas d'achat de la résidence principale : Il est important de savoir que le montant débloqué ne peut être supérieur au montant de l'apport personnel investi pour l'achat de la résidence principale.

⚡ Modalités du remboursement anticipé

Lors de la survenance d'une situation permettant le déblocage anticipé, le remboursement de tout ou partie de l'épargne en compte se fait en une seule fois sous forme de capital.

Démarche à suivre :

- ✓ Par internet : Sur le site www.epargne.humanis.com, après avoir créé votre compte personnel, allez dans l'onglet « mes opérations » puis « demander un remboursement ». Certaines pièces justificatives vous seront demandées, vous pouvez les télétransmettre ou bien les envoyer par courrier.
- ✓ Par courrier





5. DEPART DE L'ENTREPRISE

Lors du départ de l'entreprise trois possibilités s'offrent au collaborateur :

Vous souhaitez	Impacts	Démarche à effectuer
<p>Conserver votre épargne</p>	<p>C'est la solution par défaut.</p> <p>Vos avoirs continuent à être investis et vous conservez les avantages fiscaux de l'épargne salariale.</p> <p>Humanis demeure votre teneur de comptes et vous conservez la même qualité de services et d'information. Cependant, les frais de gestion sont à votre charge (≈ 27€/an prélevés en janvier).</p> <p>Vous pouvez retirer vos avoirs ultérieurement.</p> <p>Vous ne pouvez plus effectuer de versement volontaire sur le PEG.</p> <p>En cas de départ à la retraite, vous pouvez continuer à verser sur vos plans d'épargne salariale, dans certaines conditions.</p>	<p>Aucune démarche à effectuer.</p>
<p>Demander le remboursement de votre épargne</p>	<p>Si vous changez d'employeur, vous pouvez demander le déblocage anticipé de tout ou partie des avoirs investis sur votre PEG.</p> <p>Si vous partez à la retraite, vous pouvez demander le règlement de tout ou partie de vos avoirs investis sur votre PEG avant la date de cessation de votre contrat de travail et / ou des avoirs investis sur votre PERCO.</p>	<p>La demande devra être accompagnée des justificatifs de la cessation du contrat.</p>
<p>Transférer votre épargne</p>	<p>Si vous quittez votre entreprise, vous pouvez transférer la totalité de votre épargne – disponible ou non – chez le gestionnaire de votre nouvel employeur si ce dernier vous fait bénéficiaire d'un plan d'épargne salariale.</p> <p>Vous conservez ainsi les bénéfices fiscaux liés à ces plans.</p> <p>Seul le transfert des avoirs indisponibles d'un PERCO vers un PEG n'est pas autorisé.</p>	<p>Il faut saisir Humanis d'une demande de transferts des avoirs vers la société de gestion du nouvel employeur. A réception de la demande, Humanis liquidera vos droits et les transférera à la nouvelle société de gestion.</p>

Important :

INTER EXPANSION - FONGEPAR Humanis calcule chaque **vendredi** la valeur liquidative de vos F.C.P.E. **Le rachat de vos parts s'effectue toujours sur la valeur liquidative qui suit la réception de votre demande** (accompagnée, lors d'un déblocage anticipé, de toutes les pièces justificatives).



6. NOTRE GESTIONNAIRE



INTER-EXPANSION – FONGEPAR – Humanis

Après chaque opération (de versement, d'arbitrage ou de rachat) Humanis émet un avis d'opération envoyé par courrier ou téléchargeable sur votre espace personnel.

Vous pouvez opérer des versements, des arbitrages, débloquer vos avoirs et suivre votre épargne via votre espace personnel sur internet ou via l'application Smartphone.

Pour contacter notre gestionnaire

Notre gestionnaire se tient à votre disposition pour toute question concernant votre épargne salariale.

INTERNET

epargne.humanis.com

CENTRE D'INFORMATION SALARIES

09 69 39 69 70 (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

Serveur Vocal Interactif accessible 7j/7j 24h/24h.

Les conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (hors jours fériés).

COURRIER

INTER EXPANSION - FONGEPAR

46 rue Jules Meline

53 098 LAVAL CEDEX 9



Photos : © Nicolas Peillex ; © Pascal Scalp Gombert.

